

les cadres de ma ruche et extrait tous les alvéoles de mères, et de suite remets l'essaim à sa mère et je suis tranquille avec cette ruche durant une dizaine de jours, j'ai soin de lui donner douze et quelquefois dix-huit petites boîtes. S'il arrive que deux essaims se mêlent, alors je les établis dans une nouvelle ruche : quelques-uns de ces essaims achèvent d'emplir leurs six premières boîtes et je me propose de doubler ces boîtes.

**Appel à la Reine sur la question de la loi des écoles du Nouveau-Brunswick.** — Nous lisons à ce sujet dans le Freeman, journal publié à St. Jean, Nouveau-Brunswick :

« Les catholiques de la province, tout en attendant patiemment la réponse de la Reine, à l'adresse de la chambre des Communes, dont ils espèrent recevoir secours, éprouvent toujours la grandeur de l'injustice qu'on leur fait subir. Samedi, nous disions que l'ameublement de deux prêtres du comté de Kent, était saisi sous exécution, pour les taxes des écoles, qu'ils ne peuvent pas consciencieusement payer à moins qu'on ne les y force. Aujourd'hui, nous avons à annoncer que l'évêque de Saint-Jean a été forcé, à cette saison d'inactivité, quand l'argent est rare, et quand tant de personnes sont oisives, et que si peu sont en mesure de faire face à leurs engagements, de demander à la congrégation de la cathédrale et à celle de Portland de souscrire, une seconde fois en moins d'une année, pour le soutien des écoles libres catholiques, dans lesquelles reçoivent leur éducation quelque 1200 enfants dont les parents sont forcés de payer une large part de l'argent qui sert à construire des écoles splendides pour les enfants de leurs riches voisins protestants, et les gros salaires des instituteurs employés à donner à ces enfants protestants l'éducation que préfèrent la majorité protestante.

Le même journal publiait, quelques jours après, ce qui suit : « La collecte supplémentaire pour le support des écoles catholiques, faite dans la cathédrale, samedi, s'est élevée à plus de \$800. La collecte à l'église Saint-Pierre a produit \$500.

« C'est ainsi que les catholiques de Saint-Jean sont obligés de se taxer deux fois, tandis que, au nom du progrès et des lumières et de par la loi, ils sont dépourvus de plus fortes sommes, qui sont employées à l'éducation des enfants de leurs riches voisins protestants. »

— Nous apprenons par le *Morning Chronicle* que M. Droué a choisi le 18 novembre pour faire transporter son mort au cimetière catholique. Ce jour sera le 6me anniversaire de la mort de Guibord. On annonce qu'il se fait de grands préparatifs pour donner à cet acte anti-religieux tout l'éclat possible. Pas moins de 600 militaires escorteront la cavalerie chargée de transporter les restes de Guibord ; et, nous dit-on, il ne faudra pas moins de 16 chevaux pour porter ce cercueil de pierre qui sera pour M. Droué et ses adeptes, un souvenir de leur honteuse persécution contre l'Eglise catholique à laquelle ils appartiennent.

**RECETTES**

**Feu de cheminée**

Beaucoup d'incendies commencent, dans les campagnes, par un feu de cheminée, ces dernières y étant rarement construites par la solidité convenable. Un des moyens d'empêcher ses progrès, c'est de boucher l'ouverture inférieure avec une toile, ou mieux une couverture de laine mouillée, de manière que le courant d'air soit intercepté. Un autre, beaucoup plus sûr, c'est de jeter une poignée de soufre réduit en poudre, ou du fleur de soufre, sur les charbons encore brûlants. Le gaz sulfureux qui s'y dégage, remplit la cheminée, s'empara de l'oxygène de l'air et éteint subitement la flamme. Tout cultivateur prudent doit toujours avoir chez lui quelques livres de soufre pour l'occasion ; la dépense de mise est peu considérable.

**Moyen de se préserver des maladies contagieuses**

Les personnes qui visitent les malades ou les soignent, doivent prendre l'habitude de ne jamais avaler leur salive tout le temps qu'elles resteront dans la sphère des exhalaisons provenant de la respiration ou de la sueur des malades. Le Dr. Dobrzéni prétend que la salive s'imbibe aisément de l'infection et qu'elle

forme un véhicule propre à la conduire dans l'estomac où inévitablement elle produira un effet fatal, quoiqu'en cherchant à se garantir le corps de l'infection. C'est ce célèbre médecin conclut de là, que les drogues, qui excitent la salive et dont beaucoup usent, et conviennent particulièrement aux personnes qui sont obligées de visiter et d'assister les malades atteints de maladies contagieuses.

**AVIS**

**NOUS**, soussignés, francs tenanciers des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska, en conformité à l'acte concernant les Compagnies d'Assurance Mutuelle, Chapitre 68 des Statuts Refondus du Bas-Canada, convoquons une assemblée publique des francs tenanciers des dits Comtés, qui aura lieu en la Ville de St. Germain de Rimouski, à la porte de la Cathédrale, **LUNDI LE QUINZE DE NOVEMBRE** prochain, mil huit cent soixante et quinze, pour considérer s'il est expédient d'établir dans les dits Comtés une Compagnie d'Assurance Mutuelle.

- Comté de Rimouski, 28 Septembre, 1875.
- R. FISET, M. P.
  - J. T. COULLEARD, Maire, Ville de Rimouski
  - J. N. PELLIOT, Avocat
  - F. F. ROULEAU, Avocat
  - J. F. PELLETIER, Marchand
  - ANDRE ELZ. G. JUVREAU, Régent
  - JOS. M. GARON, N. P.
  - GEO. SYLVAIN, J. P.
  - C. F. PARENT
  - N. J. PINAULT, M. D.
  - A. PELETENDRE, Avocat
  - BUTCHART BROS & Co.
  - ST. LAURENT, Marchand
  - JOHN GLEASON, Avocat
- 28 octobre 1875.



**AVIS**

**ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,**  
 Québec, 19 Octobre 1875.  
 Il est donné avis que conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le 18 Novembre 1875.

M. MUIR, Greffier de l'Assemblée Législative.

20,000

**ARBRES FRUITIERS**

**D'ORNEMENTS  
 A VENDRE CHEZ M. AUGUSTE DUPUIS**

**VILLAGE DES AULNAIES,**

A ST. ROCH DES AULNAIES, COMTE DE LISLET.

Arbres de choix et propres à notre climat.  
 Catalogue fourni gratis sur demande.

**AGENTS DEMANDÉS  
 COMMISSION LIBÉRALE.**